MAIRIE DE MALAFRETAZ

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION Route Départementale 975« Route de Bourg » et rue de l'homont

2025.66

Le Maire de la Commune de MALAFRETAZ

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

VU le Code de la Route,

VU La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la demande de l'entreprise SOGEDO à ST REMY

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation pour des travaux de branchement eau potable et usées et de renouvellement d'un Poteau incendie sur la RD 975 « route de Bourg » dans l'agglomération et sur le rue de l'homont.

ARRETE

ARTICLE 1: La circulation des véhicules sera réglementée sur la route départementale n°975, « route de Bourg» à l'intérieur de l'agglomération à proximité de l'intersection avec la rue de l'Homont, et sur la rue de l'homont à proximité de l'intersection avec la RD975, en fonction de l'avancement du chantier. La circulation sera rétrécie et alternée par panneaux tricolores. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/heure. Il sera interdit de stationner et de doubler aux abords du chantier.

ARTICLE 2 : Cette réglementation sera applicable entre le 06/10/2025 et le 04/11/2025.

<u>ARTICLE 3</u>: La circulation sera rétablie tous les soirs ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés sauf nécessité absolue de chantier.

<u>ARTICLE 4</u>: Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 5 : La signalisation de la présente réglementation sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 6 : Le Présent arrêté sera publié dans la commune de MALAFRETAZ.

ARTICLE 7:

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- > SOGEDO.
- Mr le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Montrevel en Bresse,
- > Services Techniques de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-En-Bresse à Montrevel en Bresse,
- Mr le Président du Conseil Général de l'Ain

Malafretaz, le 17 septembre 2025.

L'adjoint délégué,

Jérôme CHAVANEL